

ARRETE DU PRESIDENT

/

2026-AR05

Objet : Prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19 et suivants, ainsi que R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, sa modification simplifiée n°1, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023, 20 novembre 2023, 23 septembre 2024, et du 26 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Président engageant la modification n°4 du PLUi-H en date du 20 mars 2025,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° PDL 008056 / KK AC PLU en date du 5 janvier 2026, ne soumettant pas le projet de modification n°4 à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E25000252/85 en date du 02/12/2025 du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant en charge de ladite enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIODE

Conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'environnement, une enquête publique sera organisée pour une durée de 18 jours, **du 26 mai 2026 à partir de 9h00 jusqu'au 12 juin 2026 à 17h00.**

Cette enquête porte sur **la modification n°4 du PLUi-H** ayant pour objet de :

- rectifier des erreurs matérielles ;
- apporter des compléments/modifications aux dispositions réglementaires notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, répondre aux évolutions réglementaires et/ou des projets ;
- prendre en compte les demandes exprimées par la population ;
- encadrer et permettre la réalisation de certains projets exprimés par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Un avis d'enquête sera publié **au moins quinze jours** avant le début de l'enquête et sera rappelé **dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans « Ouest-France » et « Vendée agricole ».

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affichage** dans les mairies d'Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne, Maché, Palluau, Saint-Denis-La-Chevasse, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne et sur les sites à enjeux ;
- **sur le site internet** de la communauté de communes Vie et Boulogne.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT

Le siège de l'enquête est situé à la communauté de communes Vie et Boulogne, 24 rue des Landes, 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit à partir du 26 mai 2026 à partir de 9h00 jusqu'au 12 juin 2026 à 17h00, le public pourra :

- **prendre connaissance du dossier complet :**
 - **en version papier et en version dématérialisée** à partir d'un poste informatique, au siège de la communauté de communes, et dans les 15 mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - **en version dématérialisée sur le site internet** de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'adresse suivante : <https://www.vie-et-boulogne.fr/>
- **formuler ses observations et propositions sur les registres :**
 - **papers**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes, et dans les 15 mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **formuler ses observations et propositions par correspondance :**
 - **par voie postale**, au siège de l'enquête :
à l'attention de M. le Commissaire enquêteur
Communauté de communes Vie et Boulogne
Pôle aménagement – service urbanisme
24 rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
 - **par courriel**, à l'adresse suivante : enquetepublique@vieetboulogne.fr
Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables pendant le temps de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.vie-et-boulogne.fr/> .
Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues pendant l'enquête, soit du 26 mai 2026 à partir de 9h00 jusqu'au 12 juin 2026 à 17h00.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par désignation du tribunal administratif de Nantes n°E25000252/85 en date du 02/12/2025, ont été désignés M. Arnold SCHWERDORFFER, général de l'armée de terre en retraite, commissaire enquêteur, et M. Claude MONNIOT, directeur d'étude d'urbanisme contractuel en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 - PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales dans les différentes permanences aux jours et heures ci-après :

Communauté de communes Vie et Boulogne

24, rue des Landes (ZA La Gendronnière)
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
Mardi 26/05/2026 de 9h à 12h

Mairie d'Aizenay

8 Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Samedi 30/05/2026 de 9h à 12h

Mairie de Saint-Etienne-du-Bois

2 Place de l'Eglise
85670 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
Mardi 02/06/2026 de 14h à 17h30

Mairie de Maché

1, Rue du Calvaire
85190 MACHÉ
Samedi 06/06/2026 de 9h à 12h

Communauté de communes Vie et Boulogne

24, rue des Landes (ZA La Gendronnière)
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
Vendredi 12/06/26 de 14h à 17h

ARTICLE 6 - INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Toute information complémentaire sur les dossiers pourra être demandée auprès de la communauté de communes Vie et Boulogne, auprès du **pôle aménagement, service urbanisme, 24 rue des Landes, 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE** ou par téléphone au **02.51.31.52.56**.

ARTICLE 7 - CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des 16 registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours, le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations, une analyse des propositions et, les réponses apportées.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et avis, en précisant pour le projet si son avis est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes Vie et Boulogne son rapport, ses conclusions motivées et avis, au titre de l'enquête publique initialement requise, accompagnés des registres et des pièces annexées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne, dans chacune des 15 mairies, où s'est déroulée l'enquête publique, un mois après la date de clôture de l'enquête et pour une durée d'un an.

Le rapport, les conclusions motivées et avis seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne.

ARTICLE 9 – DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, et éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public, du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, la modification n°4 du PLUi-H, pourra être **approuvée par délibération du conseil communautaire de Vie et Boulogne**.

ARTICLE 10 - EXECUTION

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Vie et Boulogne ;
- adressé au Préfet de la Vendée, aux Maires des 15 communes membres, au Président du tribunal administratif et au Commissaire enquêteur désigné.

Le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne, les maires des 15 communes membres, ainsi que le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Poiré sur Vie, le 23 mars 2026.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
25 mars 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.